

## **Circulaire DGAS/5B/DSS/1A n°2009-70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « Creton »**

04/03/2009

Date d'application : immédiate.

Résumé : calcul des tarifs pour les établissements accueillant des jeunes handicapés en internat.

Mots clés : établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées - tarification - IME personnes handicapées enfants et adultes - amendement « Creton » - CPOM.

Références :

Circulaire ministérielle du 6 avril 2007- annexe I ;

Circulaire interministérielle DGAS/SD. 5B no 2007/412 du 21 novembre 2007 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à prévenir les contentieux de la tarification.

Textes abrogés : note d'information DGAS/SD. 5B/CNSA/DSS no 2006-203 du 4 mai 2006 relative au calcul des tarifs pour les établissements accueillant des « amendements Creton ».

Annexe : modalités de tarification des établissements assurant l'hébergement d'enfants handicapés.

**Vous pouvez consulter cette circulaire en version PDF**